



| | |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 03 DEC 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>   | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> |
|---|--|

Service : *Evénements Culturels et Commerciaux*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation,+

Spectacle « Son et Lumière de Noël »

Place Gabriel Péri

Organisé par la Ville de Béziers

Représentations du vendredi 17 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison du montage et du démontage ainsi que des représentations du « Son et Lumière de Noël » organisés par la Ville de Béziers sur la place Gabriel Péri, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

1. ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

place Gabriel Péri au droit du n°2 (entre l'office du Tourisme et les commerces « Maestro » et « Mélody ») :

- du lundi 13 décembre 2021 à 1h00 au jeudi 16 décembre 2021 à 22h00,
- du vendredi 17 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022 tous les jours de 14h00 à 20h00,
- du lundi 3 janvier 2022 à 1h00 au mardi 4 janvier 2022 à 17h00 ;

avenue Alphonse Mas (devant les commerces « Piergil », la pharmacie « Pharmavance » et le snack « Quartier Gourmand ») :

- le mercredi 15 décembre 2021 de 8h à 13h,
- le vendredi 17 décembre 2021 et le samedi 18 décembre 2021 de 11h à 18h,
- le lundi 20 décembre 2021 de 8h à 13h00 ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION :

En raison du montage et du démontage de la tour de projection, la circulation sera momentanément interrompue :

place Gabriel Péri :

- le lundi 13 décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 3 janvier 2022 de 8h00 à 12h00 ;

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux véhicules de la Ville, aux véhicules des prestataires, aux véhicules du public assistant aux cérémonies de mariage dûment munie d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

ARTICLE 4: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5: SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 DEC 2021

Robert MÉNARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE